

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2026 à 19h00



L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Mathilde THIOU,

Absent excusé : Jérôme GUGGISBERG, Florence HOWELLS, Claude BEBERT, Philippe PERNET

Pouvoir : Frédéric JOURY pour Jérôme GUGGISBERG, Mathilde THIOU pour Florence HOWELLS

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

quorum : 6

Adoption du procès-verbal du conseil du 6 juillet 2026

Ordre du jour :

- ENEDIS-Convention de servitudes-Parcelle section D n°0843
- ENEDIS-Convention de servitudes-Parcelles section D n°0843-D0854-D0855-D0856
- ENEDIS-Convention de servitudes-Parcelle section D n°0856
- SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) - Transfert de compétence
- FORET – Etat d'assiette coupes 2027
- RPI ARITH - Participation financière de la commune à la classe
- SUBVENTION – Attribution au Club d'Escalade Bauju
- GITES « L'ECOLE A GITER » - Cessation du marché de prestation de services Mme Chloé JEAN et caducité convention de mandat
- GITES « L'ECOLE A GITER » - Modalités de gestion directe
- GITES « L'ECOLE A GITER » - Fixation des tarifs des prestations
- GITES « L'ECOLE A GITER » - Tarifs location gites à compter du 01/11/2026
- PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026

Questions diverses et informations

Point budget

Emilie PAREY est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 6 juillet 2026 est approuvé à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sous réserve des corrections suivantes : MODIFIER = Elle reprend les fausses informations qui circulent dans la commune « qui interdiraient, selon elle et ce qu'elle a entendu » l'accès aux habitants et aux propriétaires de chalets. PAR Elle reprend les fausses informations qui circulent dans la commune qui interdirait, selon elle et ce qu'elle a entendu, l'accès aux habitants et aux propriétaires de chalets.

Les projets de délibération suivants sont proposés au vote.

ENEDIS-Convention de servitudes pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale-Parcelle section D n°0843

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives aux missions du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu la convention de servitudes proposée par la société **Enedis**, relative à l'implantation et à l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale ;

Considérant que la société Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux liés au réseau électrique ;

Considérant que ces ouvrages doivent être implantés sur la parcelle appartenant à la commune de Saint-François-de-Sales, cadastrée **section D n° 0843**, située au lieu-dit « **Bois communal** » ;

Considérant que la convention prévoit notamment l'autorisation donnée à Enedis d'implanter sur la propriété communale les ouvrages nécessaires au réseau électrique, ainsi que l'accès à la propriété pour leur implantation, leur exploitation, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;

Considérant que la convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés ;

Considérant qu'en contrepartie des droits accordés à Enedis, une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **150 €** sera versée à la commune lors de la signature de l'acte notarié ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de servitudes proposée par la société Enedis, portant sur l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur la parcelle communale cadastrée **section D n° 0843**, située au lieu-dit « **Bois communal** », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec la société Enedis, ainsi que tout acte, document ou avenant nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De prendre acte du versement à la commune par Enedis d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **150 €**, dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte authentique devant notaire.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

ENEDIS-Convention de servitudes pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale-Parcelles section D n°0843-D0854-D0855-D0856

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives aux missions du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu la convention de servitudes proposée par la société **Enedis**, relative à l'implantation et à l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale ;

Considérant que la société Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux liés au réseau électrique ;

Considérant que ces ouvrages doivent être implantés sur les parcelles appartenant à la commune de Saint-François-de-Sales, cadastrées **section D n° 0843, D0854, D0855, D0856**, situées au lieu-dit « **Bois communal** » ;

Considérant que la convention prévoit notamment l'autorisation donnée à Enedis d'implanter sur la propriété communale les ouvrages nécessaires au réseau électrique, ainsi que l'accès à la propriété pour leur implantation, leur exploitation, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;

Considérant que la convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés ;

Considérant qu'en contrepartie des droits accordés à Enedis, une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **1 720 €** sera versée à la commune lors de la signature de l'acte notarié ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de servitudes proposée par la société Enedis, portant sur l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur les parcelles appartenant à la commune de Saint-François-de-Sales, cadastrées **section D n° 0843, D0854, D0855, D0856**, situées au lieu-dit « **Bois communal** » telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec la société Enedis, ainsi que tout acte, document ou avenant nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De prendre acte du versement à la commune par Enedis d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **1 720 €**, dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte authentique devant notaire.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

ENEDIS-Convention de servitudes pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale-Parcelle section D n°0856

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives aux missions du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu la convention de servitudes proposée par la société **Enedis**, relative à l'implantation et à l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur une propriété communale ;

Considérant que la société Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux liés au réseau électrique ;

Considérant que ces ouvrages doivent être implantés sur la parcelle appartenant à la commune de Saint-François-de-Sales, cadastrée **section D n° 0856**, située au lieu-dit « **Bois communal** » ;

Considérant que la convention prévoit notamment l'autorisation donnée à Enedis d'implanter sur la propriété communale les ouvrages nécessaires au réseau électrique, ainsi que l'accès à la propriété pour leur implantation, leur exploitation, leur entretien, leur réparation et leur renouvellement ;

Considérant que la convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages concernés ;

Considérant qu'en contrepartie des droits accordés à Enedis, une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **500 €** sera versée à la commune lors de la signature de l'acte notarié ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de servitudes proposée par la société Enedis, portant sur l'implantation et l'exploitation d'ouvrages électriques aériens sur la parcelle appartenant à la commune de Saint-François-de-Sales, cadastrée **section D n° D0856**, située au lieu-dit « **Bois communal** » telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec la société Enedis, ainsi que tout acte, document ou avenant nécessaire à son exécution.

Article 3 :

De prendre acte du versement à la commune par Enedis d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de **500 €**, dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'acte authentique devant notaire.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) - Transfert de compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ; (communes)

Considérant que les communes membres de GRAND CHAMBERY ont donné leur accord dans les conditions de majorité requise ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la compétence Transition Énergétique.

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

☒ La centrale d'achats territoriale

Ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie la compétence Transition Énergétique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

FORET – Etat d'assiette coupes 2027

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
46_a	IRR	543	14,3	2027	2029	coupe précédente exploitée 5 ans après le martelage						
19	IRR	640	11,9	2028	2027	compensation P. 44 et 46 reportées en 2029		☒				
40_a	IRR	1485	45	2027	2027			☒				
44_a	IRR	887	20,6	2027	2029	coupe précédente exploitée 5 ans après le martelage						
4	IRR	764	17,8	2028	2027	Etalement des recettes (2026)		☒				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Benjamin MAILLAND

M. Hervé MARTIN

M Michel PORRAL

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

RPI ARITH - Participation financière de la commune à la classe

Le Maire expose au Conseil municipal que les élèves du RPI d'Arith ont participé à une classe découverte dans le cadre des activités scolaires.

Afin de contribuer au financement de ce projet pédagogique et de favoriser l'accès de tous les enfants à cette expérience éducative, il est proposé que la commune apporte une participation financière de 90 € par enfant participant.

Sept enfants de la commune étaient concernés par cette classe découverte, la participation communale s'élève à 630 €.

Cette participation sera versée directement à la coopérative scolaire, chargée de la gestion financière de la classe découverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pédagogique de la classe découverte organisée dans le cadre du RPI d'Arith et la volonté de la commune de participer financièrement à cette action en faveur des enfants de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 – Participation financière

D'accorder une participation financière de 90 € par enfant, pour les 7 enfants de la commune participant à la classe découverte organisée dans le cadre du RPI d'Arith, soit une participation totale de 630 €.

Article 2 – Versement

De verser la somme de 630 € directement à la coopérative scolaire.

Article 3 – Crédits budgétaires

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget communal.

Article 4 – Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION – Attribution au Club d’Escalade Bauju

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de soutien financier présentée par le Club d’Escalade Bauju, association ayant notamment pour objet de promouvoir et de développer la pratique de l’escalade et de proposer des activités sportives à ses adhérents.

Le Maire précise que cette association participe à la vie sportive et associative du territoire et qu’il apparaît opportun que la commune puisse contribuer à ses activités par l’attribution d’une subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations ;

Vu la demande de subvention présentée par le Club d’Escalade Bauju ;

Considérant l’intérêt communal des activités développées par le Club d’Escalade Bauju ;

Considérant qu’il convient de soutenir les associations locales contribuant à l’animation et à la vie sportive du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 – Attribution de la subvention

D’attribuer au Club d’Escalade Bauju une subvention de fonctionnement d’un montant de 100€ au titre de l’année 2026.

Article 2 – Versement

La subvention sera versée directement au Club d’Escalade Bauju selon les modalités habituelles de la commune et sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires.

Article 3 – Crédits budgétaires

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal.

Article 4 – Exécution

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à procéder au versement de la subvention.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

GITES « L'ECOLE A GITER » - Cessation du marché de prestation de services à l'initiative de Mme Chloé JEAN et caducité de la convention de mandat pour la perception des recettes

Le Conseil municipal de la commune de Saint-François-de-Sales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché de prestation de services relatif à l'accompagnement à la structuration et à la gestion du bâtiment « Les Carlines », gîtes communaux d'appartements meublés « L'École à Gîter », conclu avec Madame Chloé JEAN ;

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Saint-François-de-Sales et Madame Chloé JEAN pour la perception des recettes au titre de la gestion des gîtes des Carlines ;

Considérant que Madame Chloé JEAN a fait connaître à la commune sa décision de mettre fin, à son initiative, aux prestations prévues dans le cadre du marché précité, à compter du 20 octobre 2026 ;

Considérant que cette cessation entraîne la fin des missions confiées à Madame Chloé JEAN dans le cadre du marché de prestation de services ;

Considérant que la convention de mandat est liée au marché de prestation de services et qu'elle devient caduque en cas de résiliation anticipée de celui-ci ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la cessation du marché à l'initiative de Madame Chloé JEAN et de constater, en conséquence, la caducité de la convention de mandat ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De prendre acte de la décision de Madame Chloé JEAN de mettre fin, à son initiative, au marché de prestation de services relatif à l'accompagnement à la structuration et à la gestion des gîtes communaux « L'École à Gîter ».

Cette cessation prendra effet à compter du 20 octobre 2026.

Article 2 : De constater qu'à compter de cette même date, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion des gîtes des Carlines devient caduque, conformément à ses stipulations.

Article 3 : De prendre acte de la fin des opérations d'encaissement réalisées par Madame Chloé JEAN pour le compte de la commune à compter de la date effective de cessation du marché.

Madame Chloé JEAN procédera à la reddition des comptes et au reversement à la commune des sommes éventuellement encaissées pour son compte jusqu'à cette date, selon les modalités prévues par la convention de mandat.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de procéder aux opérations nécessaires à la clôture du mandat et à la régularisation de la situation comptable et administrative résultant de cette cessation.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

GITES « L'ÉCOLE A GITER » - Modalités de gestion directe

Le Conseil municipal de la commune de Saint-François-de-Sales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures relatives à la création, à l'exploitation et aux tarifs des gîtes communaux ;

Vu le marché de prestation de services relatif à l'accompagnement à la structuration et à la gestion des gîtes communaux « Les Carlines – L'École à Gîter » ;

Vu la convention de mandat conclue avec Madame Chloé JEAN pour la perception des recettes liées à la gestion des gîtes communaux ;

Considérant la cessation, à l'initiative de Madame Chloé JEAN, des missions qui lui étaient confiées dans le cadre de la gestion des gîtes communaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'exploitation des gîtes communaux et de définir de nouvelles modalités de gestion ;

Considérant que la commune souhaite assurer directement la gestion des gîtes communaux, notamment la gestion des réservations, la relation avec les clients, le suivi administratif et financier ainsi que le suivi de l'activité ;

Considérant que l'utilisation d'un channel manager permet de centraliser les disponibilités, les tarifs et les réservations des gîtes et de faciliter leur commercialisation sur différents canaux de réservation ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Gestion directe des gîtes communaux

À compter du 20/10/2026, la gestion des gîtes communaux « Les Carlines – L'École à Gîter » est assurée directement par la commune de Saint-François-de-Sales.

La commune assure notamment la gestion des disponibilités, des réservations, la relation avec les clients, le suivi administratif et financier ainsi que le suivi général de l'exploitation.

Article 2 – Recours à un channel manager

Afin de faciliter la commercialisation et la gestion des réservations, la commune est autorisée à utiliser un channel manager permettant notamment :

- de centraliser les réservations des différents gîtes ;
- de gérer les calendriers et disponibilités ;
- de diffuser les offres sur différents canaux de réservation en ligne ;
- de synchroniser les calendriers afin de limiter les risques de double réservation ;
- de gérer les tarifs et conditions de réservation ;
- de faciliter le suivi de l'activité des gîtes.

Le choix du logiciel ou du prestataire est effectué par le Maire dans le respect des règles applicables à la commande publique.

Article 3 – Réservations

Les réservations sont effectuées au nom de la commune.

La commune assure directement, ou sous son contrôle, les échanges avec les clients avant, pendant et après leur séjour, notamment concernant les demandes de renseignements, les modalités d'arrivée et de départ, les modifications ou annulations de réservation et les éventuelles réclamations.

Article 4 – Encaissement et perception des recettes

Les recettes générées par la location des gîtes communaux constituent des recettes de la commune.

Elles sont encaissées selon les modalités de paiement proposées lors de la réservation et conformément aux règles de la comptabilité publique applicables à la commune.

Le recours à un channel manager et, le cas échéant, aux plateformes de réservation en ligne, permet uniquement d'assurer la gestion et la commercialisation des réservations et ne modifie pas la qualité de la commune en tant que bénéficiaire des recettes.

Les sommes dues à la commune sont retracées dans sa comptabilité et font l'objet du suivi financier approprié par les services communaux et le comptable public.

Article 5 – Tarifs et conditions de location

La grille tarifaire applicable a fait l'objet d'une réévaluation à partir des données marché de la location en 2026. La gestion avec le channel manager permet une variation dynamique des tarifs de +/- 5%. Cette grille et ses variables sont ceux fixés par délibération du Conseil municipal.

Le Maire est autorisé à mettre en œuvre ces tarifs dans le channel manager et sur les différents canaux de commercialisation utilisés par la commune.

Toute modification des tarifs relève d'une nouvelle délibération du Conseil municipal, sauf délégation régulièrement accordée au Maire.

Article 6 – Prestations nécessaires à l'exploitation

La commune assure directement ou fait réaliser par des prestataires les prestations nécessaires au bon fonctionnement des gîtes, notamment :

- le ménage et la remise en état entre deux séjours ;
- l'entretien courant ;
- la maintenance et les interventions techniques ;
- la fourniture et le renouvellement du linge et des consommables, le cas échéant ;
- l'accueil des clients ou la mise en place de modalités d'accès autonomes.

Le recours à des prestataires pour ces missions ne remet pas en cause le principe de gestion directe des gîtes par la commune.

Article 7 – Suivi de l'activité

La commune assure le suivi de l'activité des gîtes, notamment au moyen des données disponibles dans le channel manager et des éléments comptables.

Un bilan de l'activité pourra être présenté périodiquement au Conseil municipal.

Article 8 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à :

- souscrire le service de channel manager retenu ;
- procéder à son paramétrage ;
- créer et administrer les comptes nécessaires auprès des plateformes de réservation ;
- signer les contrats et documents nécessaires à l'exploitation des gîtes ;
- organiser les prestations nécessaires au fonctionnement des hébergements ;
- effectuer toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires.

Article 9 – Fin des modalités antérieures de gestion

À compter de la date d'effet de la présente délibération, les modalités antérieures de gestion des gîtes communaux qui seraient incompatibles avec la présente organisation cessent de s'appliquer.

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

GITES « L'ECOLE A GITER » - Fixation des tarifs des prestations d'entretien, d'assistance et de services nécessaires à la gestion des gîtes communaux

Le Conseil municipal de la commune de Saint-François-de-Sales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures relatives à la création, à l'exploitation et aux tarifs des gîtes communaux ;

Vu la décision de la commune d'assurer directement la gestion des gîtes communaux « Les Carlines – L'École à Giter » ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette gestion directe, de pouvoir faire appel à des prestataires pour certaines prestations d'entretien, d'assistance et de services nécessaires au bon fonctionnement des gîtes ;

Considérant que la rémunération des prestataires doit être établie à la prestation effectivement réalisée et commandée par la commune, et non sur la base d'un forfait mensuel ;

Considérant que cette organisation permet d'adapter le coût des prestations au niveau réel d'occupation des gîtes et de commander séparément les prestations en fonction des besoins ;

Vu la grille tarifaire des prestations d'entretien et d'assistance établie pour les gîtes communaux ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Fixation des tarifs

À compter du 20/10/2026, les tarifs de référence des prestations d'entretien, d'assistance et de services nécessaires à l'exploitation des gîtes communaux sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

Ces tarifs s'appliquent aux prestations effectivement commandées et réalisées par les prestataires retenus par la commune.

Article 2 – Nettoyage et remise en état des gîtes

Le tarif de remise en état complète après le départ des occupants est fixé comme suit :

- Nid d'Aigle : 35 € par intervention ;
- Cyclamen : 45 € par intervention ;
- Droséra : 60 € par intervention ;
- Gélinotte : 80 € par intervention ;
- Creusates : 90 € par intervention.

La prestation comprend notamment l'aspiration et le lavage des sols, le nettoyage des sanitaires et salles de bains, le nettoyage des WC, des surfaces et équipements de cuisine, le nettoyage du réfrigérateur, le vidage des poubelles, la remise en ordre générale, le contrôle des couchages, le remplacement des textiles prévus et le signalement des éléments manquants ou détériorés.

Lorsque la préparation des couchages est incluse dans le tarif de ménage du gîte, aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée.

Article 3 – Salle commune

Les prestations relatives à la salle commune sont fixées comme suit :

- nettoyage standard : 50 € par intervention ;
- nettoyage approfondi : 80 € par intervention.

Article 4 – Cuisine collective

Les prestations relatives à la cuisine collective sont fixées comme suit :

- nettoyage standard : 45 € par intervention ;
- nettoyage approfondi : 70 € par intervention.

Ces tarifs sont indépendants du tarif de location de la cuisine.

Article 5 – Sanitaires et parties communes

Les prestations distinctes relatives aux sanitaires et parties communes sont fixées comme suit :

- sanitaires collectifs : 20 € par intervention ;
- entrée / couloirs : 30 € par intervention ;
- escaliers : 30 € par intervention ;
- ensemble des parties communes : 80 € par intervention.

Lorsque ces prestations sont incluses dans une intervention de nettoyage du site complet, elles ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire.

Article 6 – Nettoyage des vitres

Le tarif de référence pour le nettoyage des vitres est fixé à 180 € par intervention.

Article 7 – Assistance ponctuelle aux locataires

Le tarif d'une intervention ponctuelle à la demande des locataires est fixé à 20 € par intervention.

Cette prestation peut notamment comprendre une aide ponctuelle à l'utilisation d'un équipement, une petite intervention de dépannage, le remplacement d'une ampoule ou de piles, une intervention simple sur un équipement ou un déplacement destiné à résoudre une difficulté simple.

Les interventions nécessitant une entreprise spécialisée ou un travail important ne relèvent pas de cette prestation et doivent être signalées à la commune.

Article 8 – Accueil des groupes

Lorsque la commune le demande, le prestataire peut assurer l'accueil des utilisateurs de la salle commune et de la cuisine.

Le tarif est fixé à 20 € par groupe accueilli.

Cette prestation est distincte de la gestion des réservations, qui relève de la commune.

Article 9 – Contrôle et état des lieux

Les entrées et sorties des locataires des gîtes sont réalisées de manière autonome au moyen de boîtes à clés.

Lors de son intervention après le départ, le prestataire assure un contrôle visuel du logement et signale à la commune les dégradations, équipements cassés, éléments manquants, anomalies ou problèmes de fonctionnement.

Le tarif du contrôle et de la transmission de l'état des lieux est fixé à 10 € par intervention.

Lorsque ce contrôle est intégré au tarif de nettoyage du gîte, aucune facturation supplémentaire ne sera appliquée.

Article 10 – Petite maintenance et entretien courant

Le tarif d'une intervention d'entretien courant est fixé à 15 € par intervention.

Cette prestation peut notamment comprendre le changement d'une ampoule ou de piles, un débouchage simple, une petite remise en état, un resserrage ou une petite réparation.

Pour les travaux plus importants, le prestataire devra transmettre à la commune une proposition ou un devis avant intervention.

Article 11 – Astreinte et intervention hors horaires habituels

Les prestations d'astreinte et les interventions hors horaires habituels ne sont pas automatiquement incluses dans les tarifs ordinaires.

À titre de référence, les montants suivants pourront être appliqués, sous réserve d'une commande ou d'un accord préalable de la commune :

- astreinte de nuit : 10 € ;
- astreinte de week-end : 20 €.

Les conditions précises d'intervention seront définies avec le prestataire concerné.

Article 12 – Modalités de facturation

Les prestataires facturent exclusivement les prestations effectivement réalisées et commandées par la commune.

Chaque facture devra préciser au minimum :

- la date de l'intervention ;
- le logement ou l'espace concerné ;
- la nature de la prestation ;
- le nombre d'interventions ;
- le tarif unitaire ;
- le montant total.

Aucun forfait mensuel automatique ni aucun volume minimum de prestations n'est garanti, sauf disposition contraire expressément prévue dans le contrat conclu avec le prestataire.

Article 13 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les présents tarifs, à solliciter les prestataires nécessaires, à passer les commandes correspondantes et à signer les documents nécessaires dans le respect des règles applicables à la commande publique.

Article 14 – Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération reportée à une autre séance dans l'attente d'un complément d'information de la DGFIP

GITES « L'ÉCOLE A GÎTER » - Fixation des tarifs de location

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux locations de l'École à Gîter ;

Vu la grille tarifaire des locations de l'École à Gîter, datée du 1er novembre 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la commune assure la gestion et la commercialisation des locations de l'École à Gîter ;

Considérant la volonté de proposer une grille tarifaire distinguant les locations avec prestation de ménage professionnel et les locations dans lesquelles le locataire réalise lui-même le ménage de fin de séjour ;

Considérant que la grille tarifaire prévoit également des tarifs pour la salle de restauration, la cuisine professionnelle et les forfaits de location du site complet ;

Considérant l'intérêt de permettre une modulation encadrée des tarifs au moyen des règles paramétrées dans le Channel Manager ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 – Tarifs des locations

Les tarifs applicables aux locations de l'École à Gîter à compter du 1er novembre 2026 sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération. Cette grille fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – Option ménage professionnel

Lorsque le locataire choisit la prestation de ménage professionnel, le tarif « avec ménage » prévu dans la grille est appliqué. Le forfait de ménage est appliqué une seule fois par séjour.

Article 3 – Option ménage réalisé par le locataire

Lorsque le locataire choisit de réaliser lui-même le ménage de fin de séjour, le tarif « sans ménage » prévu dans la grille est appliqué. La participation prévue à ce titre est appliquée une seule fois par séjour, quelle que soit sa durée.

Article 4 – Conditions de réalisation du ménage par le locataire

Le locataire ayant choisi l'option « sans ménage » s'engage à restituer le logement dans l'état de propreté prévu par le règlement de location et les consignes de départ. La commune peut procéder à un contrôle après le départ. En cas de ménage insuffisant nécessitant une remise en état, les frais correspondants pourront être facturés conformément aux conditions prévues au règlement de location.

Article 5 – Salle de restauration et cuisine professionnelle

Les tarifs de la salle de restauration, de la privatisation avec les gîtes et de la cuisine professionnelle sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée.

Article 6 – Location du site complet

Les forfaits de location du site complet comprenant les cinq gîtes et la salle sont fixés conformément à la grille tarifaire annexée.

Article 7 – Tarification dynamique

Les règles de modulation des tarifs prévues dans la grille tarifaire peuvent être appliquées au moyen du Channel Manager dans les limites et selon les modalités arrêtées par la présente délibération et son annexe. Toute modification de la grille, des tarifs de référence ou des règles de modulation excédant le cadre ainsi fixé devra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'autorité compétente.

Article 8 – Entrée en vigueur

Les tarifs fixés par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2026, sous réserve des dispositions contractuelles déjà conclues avant cette date.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal sur les comptes prévus à cet effet.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°DEL-2026-53
GRILLE TARIFAIRE DES LOCATIONS – 1er novembre 2026

L'École à Giter

La présente grille distingue le tarif d'hébergement selon que le locataire choisit la prestation de ménage professionnel ou réalise lui-même le ménage de fin de séjour.

Principe : le tarif « avec ménage » comprend le coût du forfait de ménage professionnel ; le tarif « sans ménage » comprend une participation en contrepartie du ménage réalisé par le locataire.

1. Tarifs des gîtes – ménage compris / ménage réalisé par le locataire

Gîte	Capacité	Basse avec	Basse sans	Moyenne avec	Moyenne sans	Haute avec	Haute sans	Noël avec	Noël sans	WE 2 nuits avec	WE 2 nuits sans
Nid d'Aigle	2 à 4 pers.	55 € + 45 € ménage	55 € + 12 € participation	65 € + 45 € ménage	65 € + 12 € participation	75 € + 45 € ménage	75 € + 12 € participation	85 € + 45 € ménage	85 € + 12 € participation	145 € + 45 € ménage	145 € + 12 € participation
Cyclamen	6 pers.	70 € + 55 € ménage	70 € + 15 € participation	80 € + 55 € ménage	80 € + 15 € participation	95 € + 55 € ménage	95 € + 15 € participation	105 € + 55 € ménage	105 € + 15 € participation	190 € + 55 € ménage	190 € + 15 € participation
Gélinotte	6 pers.	90 € + 60 € ménage	90 € + 20 € participation	105 € + 60 € ménage	105 € + 20 € participation	120 € + 60 € ménage	120 € + 20 € participation	135 € + 60 € ménage	135 € + 20 € participation	250 € + 60 € ménage	250 € + 20 € participation
Droséra	6 pers. – premium	105 € + 60 € ménage	105 € + 20 € participation	120 € + 60 € ménage	120 € + 20 € participation	140 € + 60 € ménage	140 € + 20 € participation	155 € + 60 € ménage	155 € + 20 € participation	280 € + 60 € ménage	280 € + 20 € participation
Creusates	Grand gîte	165 € + 100 € ménage	165 € + 25 € participation	185 € + 100 € ménage	185 € + 25 € participation	215 € + 100 € ménage	215 € + 25 € participation	240 € + 100 € ménage	240 € + 25 € participation	480 € + 100 € ménage	480 € + 25 € participation

Lecture des tarifs : les montants avant « + » correspondent au prix de l'hébergement par nuit, ou au forfait de 2 nuits pour la colonne Week-end. Le montant après « + » correspond au forfait ou à la participation de ménage appliqué une seule fois par séjour.

2. Détail des coûts pivots de ménage

Gîte	Coût pivot ménage professionnel	Participation si ménage par le locataire
Nid d'Aigle	35 € / séjour	12 € / séjour
Cyclamen	50 € / séjour	15 € / séjour
Gélinotte	60 € / séjour	20 € / séjour
Droséra	60 € / séjour	20 € / séjour
Creusates	90 € / séjour	25 € / séjour

3. Périodes tarifaires

- Basse saison : mars à juin et septembre à novembre.
- Moyenne saison : juillet, hors très forte demande.
- Haute saison : vacances d'hiver.
- Très haute saison : Noël et Nouvel An.
- Week-end : forfait de 2 nuits.

4. Salle de restauration et cuisine professionnelle

Prestation	Tarif proposé
Salle de restauration – demi-journée	90 €
Salle de restauration – journée	140 €
Privatisation avec les gîtes	250 à 350 € selon la saison
Cuisine professionnelle seule – journée	80 €

5. Forfait « site complet »

Période	5 gîtes + salle
Basse saison	650 € / nuit
Moyenne saison	750 € / nuit
Haute saison	900 € / nuit
Noël / Nouvel An	1 050 € / nuit

6. Règles de tarification dynamique

- Occupation inférieure à 40 % : baisse de 5 %.
- Occupation supérieure à 70 % : hausse de 10 %.
- Occupation supérieure à 90 % : hausse de 15 %.
- Ponts : majoration de 20 %.
- Réservation de dernière minute : réduction de 10 %.
- Séjour de 7 nuits : réduction de 8 %.
- Séjour de 14 nuits : réduction de 12 %.

7. Conditions relatives au ménage

- Option « ménage professionnel » : le locataire règle le tarif avec ménage ; la prestation est réalisée par le prestataire mandaté par la commune.
- Option « ménage réalisé par le locataire » : le locataire règle le tarif sans ménage et réalise le ménage de fin de séjour conformément aux consignes communiquées par la commune.
- La participation prévue au titre du ménage réalisé par le locataire est due pour chaque séjour, indépendamment de sa durée.
- Un contrôle de l'état de propreté peut être effectué après le départ. En cas de ménage manifestement insuffisant, une prestation de remise en état pourra être facturée selon les modalités prévues au règlement de location.

Délibération reportée à une autre séance dans l'attente d'un complément d'information de la DGFIP

PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération en date du 06/07/2026 portant création de l'emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Considérant que la commune assure la gestion de plusieurs gîtes communaux ;

Considérant l'évolution de l'activité liée à ces gîtes et la nécessité d'améliorer et de professionnaliser leur gestion administrative et organisationnelle ;

Considérant notamment l'accroissement des tâches relatives à la gestion des réservations, au suivi administratif des locations, au suivi des prestations et facturations ainsi qu'au suivi administratif et financier de cette activité ;

Considérant que cette évolution entraîne un accroissement durable des missions confiées au secrétariat général de la mairie ;

Considérant que ces nouvelles missions justifient la création d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer dans de bonnes conditions la continuité et l'efficacité du service public communal ;

Considérant que l'emploi créé correspond au grade de rédacteur principal de 2e classe ;

Considérant que l'emploi actuellement inscrit au tableau des effectifs à raison de 28 heures hebdomadaires est maintenu provisoirement dans l'attente de la régularisation définitive du tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

Article 1 – Création de l'emploi

À compter du 01/09/2026, il est créé un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2e classe, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est destiné notamment à assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie ainsi que les missions supplémentaires liées à la réorganisation et au développement de la gestion des gîtes communaux.

Article 2 – Missions

L'agent affecté sur cet emploi pourra notamment être chargé :

- de l'exercice des fonctions de secrétaire générale de mairie ;
- de la préparation et du suivi des dossiers administratifs de la commune ;
- de la préparation des actes administratifs et des délibérations ;
- du suivi budgétaire et financier ;
- du suivi des relations avec les différents partenaires institutionnels ;
- de la gestion administrative des gîtes communaux ;
- du suivi des facturations, encaissements et dépenses liés aux gîtes ;
- de toute autre mission administrative nécessaire au bon fonctionnement du service communal.

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade de rédacteur principal de 2e classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois et au grade concernés, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur dans la commune.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

L'emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe actuellement inscrit à 28/35e est maintenu provisoirement au tableau des effectifs.

La situation de cet emploi fera l'objet d'un examen ultérieur afin de procéder, le cas échéant, à sa suppression selon la procédure réglementaire applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent occupant cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

CHEMIN RURAL – Déclassement et désaffectation d'une section de chemin rural au MOUCHET

Vu les articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L.161-1 du code rural ;

Monsieur le Maire explique que le chemin rural dit « du Passieux » a déjà fait l'objet pour partie d'un déclassement de chemin rural (délibération 2024-50 du 10/09/2024) et qu'il convient aujourd'hui de poursuivre le déclassement du reste du chemin.

Ce chemin rural n'étant plus fréquenté de longue date (cf. « Etat des Chemins ruraux non reconnus » du 04/07/1955), ni entretenu, il y a lieu d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de celui-ci en vue de son aliénation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit du Passieux selon le plan joint pour mettre en œuvre la procédure de déclassement, avant cession aux propriétaires riverains conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une enquête publique en vue de la mise œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de l'assiette du chemin rural dit du Passieux en vue de son aliénation aux propriétaires riverains concernés. Les conclusions du Commissaire enquêteur seront présentées au Conseil Municipal pour en délibérer, autoriser la vente et décider des conditions.

Monsieur le Maire précise que les cessions par la commune de l'emprise du chemin rural se feront à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan cadastral, ci-après, sur lequel figure l'emprise à désaffecter, déclasser et aliéner.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre (plans et documents d'arpentage), les frais d'enquête publique (réalisation du dossier d'enquête, honoraires du Commissaire enquêteur) et les frais d'actes de vente et d'acquisition seront pris en charge par la commune.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 0 Contre : 8 Abstention : 1

Questions diverses et informations

Information sur le Plan Communal de Sécurité par Frédéric JOURY :

La première réunion de travail consacrée à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS), organisée le 31 juillet 2026, a permis de poser les premières bases de l'organisation communale en cas de crise. Elle a notamment permis de définir l'organisation de la cellule de crise, de répartir les principales missions entre les élus et agents communaux et d'identifier les premiers éléments, moyens et ressources à recenser pour préparer la réponse de la commune face à différents scénarios. Un document de travail qui reprend les principaux sujets abordés ainsi que les actions à engager a été diffusé aux conseillers municipaux. Les retours des conseillers municipaux restant à ce stade peu nombreux, l'ensemble de l'équipe est invité à compléter et enrichir ce travail dans les meilleurs délais. L'objectif est de pouvoir transmettre à la Préfecture, courant septembre, une première étape de travail présentant les grandes lignes du PCS, qui pourra ensuite être progressivement complétée et détaillée.

Information relative aux coupes de bois et aux défrichements

La Préfecture a transmis à la commune une information destinée notamment aux propriétaires forestiers privés et aux entreprises de travaux forestiers. Cette communication, qui sera relayée dans la prochaine lettre aux habitants, portera sur la distinction entre les coupes de bois et les défrichements, ainsi que sur la nécessité d'observer une vigilance particulière concernant les coupes rases, qui ne constituent pas systématiquement une solution adaptée.

Information relative aux activités pastorales

La DDT de la Savoie a transmis une information faisant suite à une rencontre entre Mme la Préfète et les représentants des éleveurs ovins et caprins. Deux problématiques principales ont été évoquées : la sécurisation du foncier pâturé, notamment par la signature de conventions pluriannuelles de pâturage, et la prévention des conflits entre les usagers des espaces naturels et les troupeaux protégés par des chiens de protection. Une information sur les comportements à adopter à proximité des troupeaux sera relayée auprès des habitants et des visiteurs dans la prochaine lettre aux habitants.

Convention relative à la salle hors-sac

Le conseil municipal a fait appel à plusieurs de ses membres afin de poursuivre les travaux de rédaction de la convention relative à la mise à disposition et à la gestion de la salle hors-sac sur l'ensemble de l'année.

Nouveau site internet communal

Un point d'avancement concernant la création du nouveau site internet de la commune a été présenté. La phase technique de mise en place étant désormais achevée, une réunion devra être organisée afin de définir collectivement les contenus qui seront intégrés au site.

Évolution du logo communal

Un point a été présenté concernant la réflexion engagée autour de la création d'un nouveau logo communal, davantage adapté aux nouveaux supports et outils de communication. Trois propositions seront présentées au prochain conseil municipal.

Travaux sur le plateau nordique

Le conseil municipal a été informé du démarrage prochain des travaux sur le plateau nordique de Saint-François-de-Sales. Les travaux relatifs à l'antenne devraient débiter à compter du 24 août 2026 et se dérouleront parallèlement aux travaux liés à l'implantation des hébergements insolites portés par Natural Break. Si les travaux ne sont pas achevés au 15 novembre, ils seront interrompus pour la période hivernale et reprendront à la fin du mois de mars 2027. Compte tenu de la circulation d'engins de chantier, le site sera fermé au public pour des raisons de sécurité. Un accès partiel sera néanmoins maintenu pour les ayants droit et, dans la mesure du possible, pour les visiteurs.

Mise à jour des contrats d'assurance des bâtiments communaux

Dans le cadre de la révision des contrats d'assurance des bâtiments communaux, plusieurs membres du conseil municipal ont été sollicités afin de procéder au relevé et à la vérification des surfaces des différents locaux communaux.

Plan triennal des travaux communaux

Un retard a été constaté dans l'élaboration du plan triennal des travaux. Le conseil municipal a sollicité l'appui de plusieurs de ses membres afin de recenser, sur l'ensemble du territoire communal, les interventions présentant un caractère prioritaire ou urgent. Le Maire propose également d'associer les habitants à cette démarche en les invitant à signaler à la mairie les éventuels points nécessitant une intervention.

Événement « Éclipse lunaire »

Un point a été fait sur l'organisation et le déroulement de l'événement lié à l'éclipse lunaire. Les mesures anticipées par la commune ont permis d'assurer le bon déroulement de la manifestation, sans incident particulier.

Demande d'installation d'un lieu de recueillement

L'épouse d'une personne décédée cet été à la suite d'un arrêt cardiaque sur le cheminement de l'impasse de la Charrette a sollicité la commune afin de pouvoir installer, à proximité du lieu du décès, un discret support en bois lui permettant de s'y recueillir. Cette demande a été portée à la connaissance du conseil municipal.

Mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Un point important a été consacré à l'avancement des travaux de mise à jour du Plan communal de sauvegarde. Il est rappelé que la commune doit transmettre à la Préfecture, dans les délais impartis au début du mois de septembre, les éléments permettant d'attester de l'avancement de la démarche et de sa mise en conformité.

Date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil municipal n'a pas pu être arrêtée en raison de l'absence de quatre membres lors de la séance. Un calendrier partagé sera prochainement proposé afin de permettre aux élus de communiquer leurs disponibilités et de fixer une date.

Solidarité avec les communes sinistrées par les incendies

Face aux importants incendies ayant récemment touché plusieurs départements, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé, en partenariat avec la Protection civile, un appel à la solidarité des communes afin de venir en aide aux territoires et aux populations sinistrés. À la suite de cette sollicitation, le Conseil municipal a décidé d'allouer une somme de 200 € à la caisse de solidarité mise en place dans ce cadre.

Élevage ovin-caprin – pâturage et chiens de protection

La Préfecture rappelle l'importance de sécuriser le foncier pâturé par la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage, afin de donner aux éleveurs une visibilité durable sur les terrains exploités. Elle sensibilise également les communes à la cohabitation entre activités d'élevage et fréquentation touristique, notamment en informant habitants et randonneurs sur les comportements à adopter en présence de chiens de protection des troupeaux (Patous).

Enfin, la Préfecture rappelle que la présence de ces chiens est indispensable à la protection des troupeaux face à la prédation du loup et invite les communes à ne pas exclure les éleveurs des alpages communaux en raison de la présence de chiens de protection. En cas de difficulté ou de conflit avéré, les communes sont invitées à faire remonter les situations afin de permettre une médiation et la recherche de solutions adaptées.

Point budget

Sur le fonctionnement : la maîtrise des charges et dépenses courantes est à ce stade assurée :

- Charges de personnel on avait mis un peu de marge en raison des changements successifs de début d'année, cela a permis d'absorber l'oubli
- d'imputation des salaires de la secrétaire stagiaire au 1er trimestre
- Maintenance bureautique, on a dû remplacer le prestataire qui faisait le support, trop cher et service de très mauvaise qualité, on a repris un nouveau prestataire d'où des surcoûts compensés par d'autres lignes de budget sous utilisées (3500 €).

En synthèse on est aux deux tiers de l'exercice donc 66 % de l'année, le consommé dépenses représente 60 % du budget et le réalisé recettes représente 61 %

Sur les investissements : On est globalement très en retard dans tous les compartiments

- Projets prévus seulement en cours de montage (remplacement véhicules et passages à l'électrique, travaux d'aménagement village, ..) et non lancés financièrement.
- Subventions toujours en retards de paiement (Eglise 67 000 €, Mouchet 12 000 €)
- Emprunt non remboursé compte tenu des retards sur les subventions
- Point positif on a enfin récupéré la TVA sur les travaux de l'Eglise (71000 €)
- Ecole à gîter: chantier terminé et exploitation reprise, gestion du changement d'organisation en cours
- Site internet : Chantier engagé Structure technique faite du nouveau site, charte graphique faite, hébergement mis en place. Contenu à réintégrer et développer

La trésorerie : pas d'alerte à ce jour sur le solde 303000 €, mais attention on n'a pas remboursé le prêt 100000 € + 5000 € d'intérêts et on n'a pas fait les investissements prévus 130 000 € prévu, donc la trésorerie réelle nette de la commune se situe plus entre 120 000 € et 150 000 €.

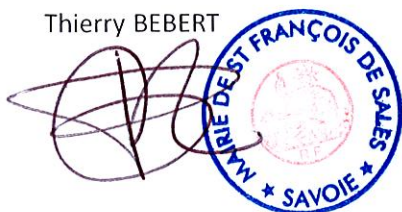
Les points à surveiller :

- Litige Alpsman demande d'indemnisation de 420 000 € à la commune, dossier non monté à ce jour, procédure longue à prévoir et coûts élevés d'avocats et frais non prévus au budget
- Litige Scies travaux effectués non prévus et non budgétés et risque de perte de subvention 27 000 € + 12 000 €
- Litige Groupama: Perte d'exploitation non payée 23 000 € sur Ecole à gîter, litige sur les surfaces toujours en cours (courrier juridique adressé en juillet)
- Atemia : Sur la dette de 11500 € sur la commune, les opérations de recouvrement forcé sont passées pour 7800 € et un échéancier validé pour le solde
- Subvention Préfecture sur Eglise 67000 € : écart entre le marché et la facturation, dossier de subvention refait, attente de décision

Le conseil est levé à 23h02

Le Maire

Thierry BEBERT



Le secrétaire de séance

Emilie PAREY